

L'Autorisation de Mise sur le Marché (AMM) des matières fertilisantes et supports de culture : une nouvelle organisation

PERRAULT Laëticia ¹, MIRALLES Guillaume ¹, MARCHAND Mikael ¹

¹ Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail
Direction des AMM-ACI-COP-043
14 rue Pierre et Marie Curie 94701 MAISONS-ALFORT Cedex



13 octobre 2014

La loi « d'avenir agricole » acte :

- le transfert du ministère de l'agriculture à l'Anses de la gestion des AMM des matières fertilisantes et leurs adjuvants et supports de culture (MFSC) ;
- des compétences d'inspection confiées à l'Anses,

1^{er} juillet 2015

Une Direction des Autorisations de Mise sur le Marché (DAMM) est créée, avec :

- l'Unité d'Instruction Administrative (UIA) ;
- l'Unité des Décisions (UD) avec 3 nouveaux métiers : chargé de décisions, chargé de filières et inspecteur.

1^{er} août 2015

L'Anses délivre les AMM et les permis pour les MFSC

Que permet l'AMM ?

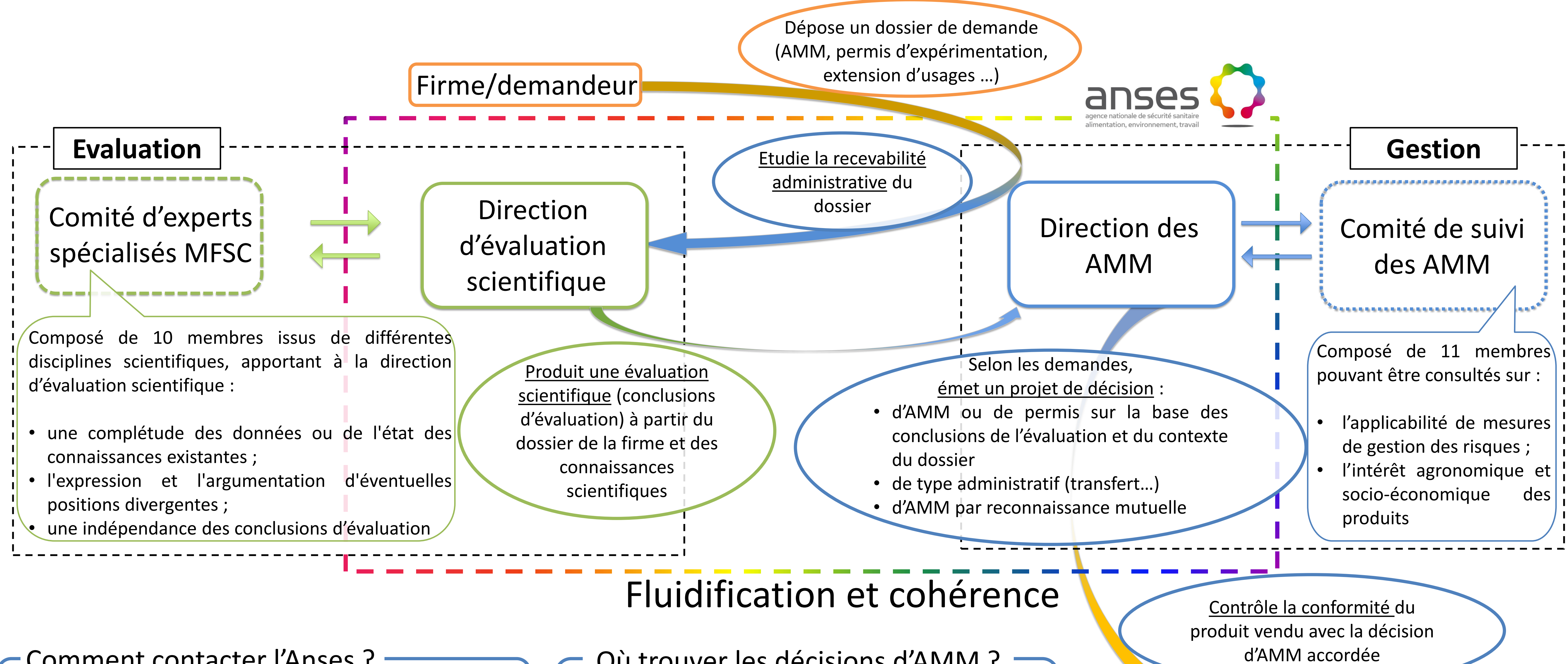
L'AMM est nécessaire pour mettre sur le marché et utiliser des MFSC en France (articles L.255-1 et suivants et R.255-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime) ; elle confère :

- la garantie d'une évaluation bénéfices/risques personnalisée, l'efficacité et l'innocuité pour l'homme et l'environnement ;
- la possibilité de commercialiser des produits innovants comme les stimulateurs de croissance et de développement des plantes, des micro-organismes, ou de valoriser des déchets ;
- la possibilité de commercialiser des additifs agronomiques normés en mélange avec des engrais et/ou amendements.

Est-il possible de commercialiser sans AMM ?

Environ 90 à 95% des produits de type MFSC sont mis sur le marché sans AMM, car ils sont :

- soit conformes à une norme française ;
- soit conformes au règlement (CE) 2003/2003 ;
- soit conformes à un cahier des charges approuvé par voie réglementaire garantissant leur efficacité et leur innocuité.



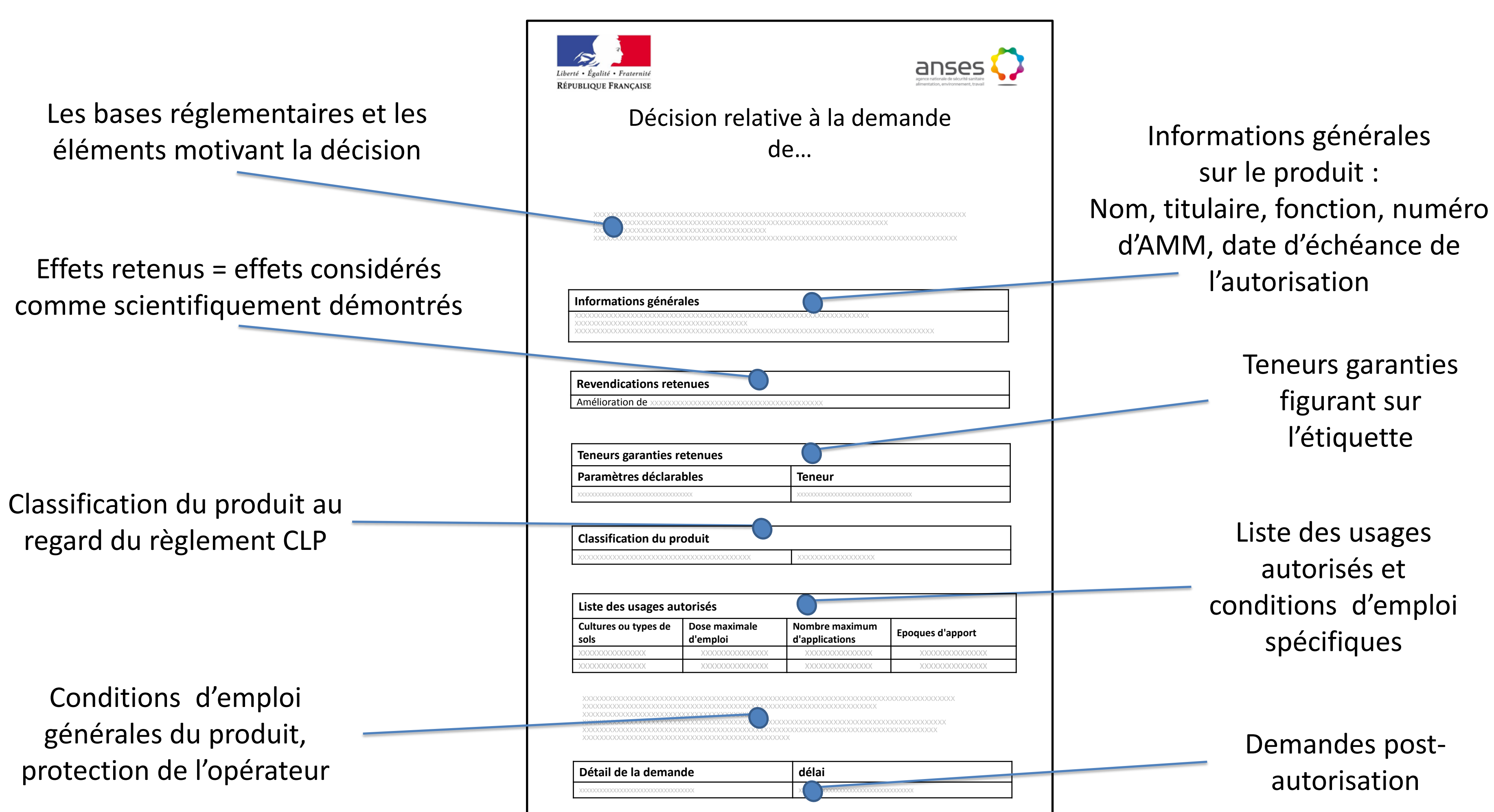
Comment contacter l'Anses ?

- Pour toute question relative aux modalités de dépôt de dossiers : damm.uia@anses.fr
- Pour toute question relative aux décisions et à la gestion des AMM : contact.damm@anses.fr

Où trouver les décisions d'AMM ?

- L'Anses met à disposition du public :
- Les résultats des évaluations et les décisions sur le site : www.anses.fr
 - Les modalités d'autorisation utiles à l'utilisateur sur le site : <https://ephy.anses.fr/>

Quelles informations figurent sur une décision d'AMM ?



Bilan depuis la création de la direction des AMM

